

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE NENVES MAISONS



Commune de FROLOIS
54160

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2213-1,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L131.1 et 4 du Code des Communes et R225 du Code de la Route,
Vu la loi n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante du LUNDI 20 MAI 2024, la circulation de certaines rues doit être réglementée,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pendant le déroulement de la brocante sur le territoire de la commune, dans les Rues, de Guise, Rue des Ecoles, Rue du Général Bernard, Rue des Halles, Rue de Nancy, Place Edmond Urion, Place de l'Eglise et Impasse du Château, Chemin du Moulin :

- Le stationnement sera strictement interdit, du DIMANCHE 19 MAI à 22 heures au LUNDI 20 MAI 2023 19 heures.
- La circulation de tous véhicules (sauf secours) sera interrompue, le LUNDI 20 MAI de 6 heures à 19 heures.
- Le stationnement route de Pierreville sera interdit dans les mêmes conditions du côté impaire de la rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par la Commune de Frolois.

Article 3 : le présent arrêté est applicable les DIMANCHE 19 ET LUNDI 20 MAI 2024 pour les conditions et horaires prévus à l'article 1.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Frolois, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Neuves-Maisons
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Neuves-Maisons

Fait à Frolois, le 16 mai 2024

Le Maire,

André VERMANDÉ

